



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization

Traduction française non officielle

AFFAIRE INTÉRESSANT :
**LES RÈGLES VISANT LES COURTIERS EN PLACEMENT ET RÈGLES PARTIELLEMENT
CONSOLIDÉES, AINSI QUE LES RÈGLES DES COURTIERS MEMBRES
ET
HONGJIA LIU**

AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT

Le personnel de la mise en application présentera une demande à une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) pour lui demander d'accepter l'entente de règlement qu'il a conclue avec Hongjia Liu en vertu des articles 8215 et 8428 des Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles visant les courtiers en placement).

ENTENTE DE RÈGLEMENT

L'entente de règlement concerne des allégations selon lesquelles Hongjia Liu a contrevenu à l'article 1300.4 des Règles des courtiers membres en effectuant des opérations discrétionnaires dans les comptes de contrats à terme de certains clients.

AUDIENCE DE RÈGLEMENT

L'audience de règlement se tiendra par vidéoconférence le mercredi 18 juin 2025 à 10 h (HP).

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée. Le cas échéant, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

FAIT le 29 mai 2025.

« Administratrice Nationale Des Audiences »

ADMINISTRATRICE NATIONALE DES AUDIENCES
Organisme canadien de réglementation des investissements
40, rue Temperance, bureau 2600
Toronto (Ontario) M5H 0B4